

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 18 janvier 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 08), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 1-2 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue de constituer une Commission de contrôle financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT).

Cette obligation concerne ainsi l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Ainsi dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 du code général des collectivités territoriales sont examinés par une commission de contrôle.

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces portant donc sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Les demande de prêt ou de garantie d'emprunt des entreprises

Lors de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes a rappelé à la commune l'importance de cette commission, de ses missions et la nécessité qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur.

La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par l'assemblée délibérante.

La commission établira chaque année un rapport écrit relatif au contrôle effectué. Ce rapport sera joint aux comptes de la ville. Elle peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur pour exercer ses missions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de la commission dont la composition est la suivante :

- Madame Sylvie CONSTANS MARTIN
- Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL
- Monsieur Laurent BERNARD
- Monsieur Dominique FOURCADE
- Monsieur Marc LOISON
- Monsieur Alain MAYODON
- Monsieur Alain PIBOULEAU

Les élus, administrateurs d'une SEM, ne participeront pas à la commission traitant de ladite SEM.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur sera établi par les membres de la commission et demande au conseil municipal d'autoriser la création de cette commission et la nomination des membres désignés ci-dessus.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE** de la création de la commission de contrôle financier.
- NOMME** les membres de cette commission mentionnés ci-dessus.
- PRÉCISE** que le règlement intérieur sera établi par les membres de la commission.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024

ID : 009-210900320-20240124-2024_1_2_8-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 25 janvier 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Alain MAYODON

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 27/01/2024



ID : 009-210900320-20240124-2024_1_2_8-DE

